

**52030 - Equipement matériel
et mobilier des collèges publics**

**Proposition d'attribution de subventions
d'investissement aux collèges publics
pour l'acquisition d'équipements**

Rapport n° CP/2018/141

Service gestionnaire :

J3-Collèges

Résumé :

Le Département est responsable de la construction, de la reconstruction, de l'extension, des grosses réparations des bâtiments, de l'équipement, du fonctionnement, de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement, de l'entretien général et technique, du recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les collèges publics.

Le Présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions d'investissement aux collèges publics pour l'acquisition d'équipements divers.

Dans le cadre de leur autonomie financière, les collèges publics acquièrent des équipements matériels pour le fonctionnement et notamment l'entretien des locaux et des espaces extérieurs et la reprographie (auto-laveuses, tondeuses à gazon, photocopieurs...). A ce titre, le Département leur attribue des subventions d'investissement.

Compte tenu des demandes présentées par les collèges publics, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipements, telle que détaillées dans les annexes jointes au rapport, représentant une proposition d'engagement total de 94 434,60 € TTC en faveur des collèges suivants :

- Territoire Nord : Val de Moder à La Walck, l'Outre Forêt à Soultz sous Forêts ;
- Territoire Sud : Bugatti à Molsheim, des Deux Rives à Rhinau, Haute Bruche à Schirmeck ;
- Territoire Ouest : Olympe de Gouges à Ingwiller, Pierre Claude à Sarre-Union ;
- Territoire de l'Eurométropole : Nelson Mandela à Illkirch, du Parc à Illkirch, Erasme à Strasbourg, Esplanade à Strasbourg, Hans Arp à Strasbourg, Foch à Strasbourg, Lezay Marnésia à Strasbourg, Stockfeld à Strasbourg.

Par ailleurs, le service de restauration du collège Bois Fleuri à Schweighouse-sur-Moder est télérestauré par le lycée Schuman à Haguenau. Pour le transport des repas, le collège utilise un véhicule comprenant un aménagement spécifique répondant aux besoins techniques nécessaires pour le transport des repas.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer au collège Bois Fleuri à Schweighouse-sur-Moder une subvention d'investissement exceptionnelle maximale de 27 565 € correspondant au coût estimatif pour le remplacement du véhicule pour le transport des repas du lycée Schuman à Haguenau vers le collège Bois Fleuri à

Schweighouse-sur-Moder et d'approuver les termes du projet de convention financière, jointe en annexe, à conclure entre le collège Bois Fleuri à Schweighouse-sur-Moder et le Département du Bas-Rhin.

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 17 mai 2018, a émis un avis favorable concernant les propositions du présent rapport.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible de l'AP (non engagé)	Montant proposé
SUBEQPCOLL 2018/1	R 2018 SUBV EQUIP COLLEGES	250 000 €	182 418,51 €	121 999,60 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide d'attribuer des subventions d'investissement aux collèges publics, d'un montant total de 121 999,60 € TTC pour l'acquisition d'équipements, selon la répartition proposée dans les tableaux annexés ;*
- *décide d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure avec le collège Bois Fleuri à Schweighouse-sur-Moder pour l'acquisition d'un véhicule de service nécessaire à la télérestauration du collège ;*
- *autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention financière ;*
- *décide exceptionnellement et par dérogation au règlement financier du Département, d'attribuer une avance financière au collège Bois Fleuri à Schweighouse-sur-Moder d'un montant de 27 565 € en 2018, dès que la délibération attributive de la subvention est exécutoire.*

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY